

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **7 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mmes Véronique KNOPF, Alexandra COLIN et M. Charles BILGER

Absents non excusés :

Néant

Procurations :

M. Charles BILGER pour le compte de Danielle ZERR
Mme Véronique KNOPF pour le compte de Guy SCHMITT
Mme Alexandra COLIN pour le compte de Marie-Paule CHAUVET

**N°01/06/2017 MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES
DEMANDE DE DEROGATION A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une Commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT les intérêts des élèves de la Commune de Soultz-les-Bains,

CONSIDERANT le résultat du sondage réalisé auprès de parents d'élèves de l'Ecole de Pins, à savoir ;

- Nombre de familles interrogés : 55
- Nombre de retour : 53
- 48 familles souhaitent un retour à la semaine des 4 jours (6 heures de classes par jour)
- 4 familles souhaitent un retour à la semaine des 4 jours (5h30 de classes par jour) et une diminution des vacances scolaires.
- 1 famille souhaite conserver l'horaire actuel (5 matinées de classes avec le mercredi matin de 8h45 à 10h45)

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'Ecole en date du 28 juin 2017, proposant :

- un retour à la semaine des 4 jours
- avec les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
<i>Après-midi</i>	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00
TOTAL	6h00	6h00	6h00	6h00

CONSIDERATION l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

APRES avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET

un avis **FAVORABLE** au rétablissement de la semaine de 4 jours avec les horaires défini ci-dessus.

SOLLICITE

une dérogation pour modifier les rythmes scolaires dès la rentrée scolaire de septembre 2017 avec la mise en œuvre de la semaine des 4 jours dans les écoles communales.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint Délégué d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

N°02/06/2017 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2017

CONSIDERANT l'augmentation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 282 euros par rapport aux prévisions budgétaires

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

- Virements en fonctionnement :

Article 739223 - Chapitre 014	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	+ 282,00 euros
Article 022 – Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 282,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2017.

N° 03/06/2017 REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION ARRET

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 février 2001 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié le 31 mars 2001, le 28 octobre 2005, le 3 juillet 2009, le 7 juillet 2011, le 7 septembre 2012 et le 4 juillet 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 4 novembre 2016

VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, en date du 12 décembre 2016 et sa réponse en date du 8 février 2017 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale ;

VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé du Maire :

- qui rappelle les motifs de cette révision de POS en PLU ;
- qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation :

Les deux réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessible au plus grand nombre et en dehors des heures habituelles de travail.

Elles ont réuni respectivement 24 et 32 personnes et ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage.

Des échanges ont eu lieu en fin de réunion et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées, notamment sur la procédure d'élaboration du PLU et sur des sujets divers (densification des secteurs d'extension, financement des réseaux, préservation de haies...).

La population a également été informée de l'avancement du projet via la publication d'articles dans le bulletin d'informations communales et la mise à disposition des documents de travail en mairie et sur le site internet de la commune.

Le projet proposé à la population n'a pas fait l'objet de demandes ou remarques écrites.

Suite à la première réunion des personnes publiques associées, quelques compléments ont été apportés au diagnostic du PLU notamment sur la partie agricole. Suite à la seconde réunion des personnes publiques associées, quelques rectifications mineures ont été effectuées sur les OAP et le rapport de présentation et une étude « loi Barnier » supplémentaire a été réalisée sur le secteur IAUB sud. De plus, le secteur Ac a été agrandi au plan de règlement et la partie agricole du diagnostic territorial a été développé.

En conclusion, en dehors des réunions publiques où quelques questions ont été posées, il n'y a pas eu une forte mobilisation tout au long de cette concertation. Le projet de PLU porté par la commune semble avoir fait consensus auprès de la population. Ainsi, la concertation n'a pas fait évoluer le document d'urbanisme de manière substantielle.

- qui présente au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter ;

CONSIDERANT QUE le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

APRES avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

TIRE

le bilan de la concertation (joint en annexe à la présente délibération)

ARRETE

le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, seront transmis pour avis à :

- Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin– articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche – articles L.153-16, L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig compétente en PLH – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace au titre :
 - ✓ des articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

INFORME QUE

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

**N° 04/06/2017 BIENS SANS MAITRE (TRANCHE 2)
AVIS DE PRINCIPE SUR LA PROCEDURE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713.

VU l'article L-1650 du Code Général des Impôts

VU le document édité par le « Territorial », rédigé par M. Jérôme PENTECOSTE, avocat en droit public sur les biens sans maître ou présumés sans maître

VU le document édité par le « Territorial », rédigé par M. Philippe DUPUIS, avocat en droit public sur les biens sans maître ou présumés sans maître

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1, L1123-2 et L1123-3.

VU l'article 174 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.

VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1123-1 du CGPPP, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- Soit sont des immeubles pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou acquittées par un tiers pour des biens appartenant ou non à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant ou pour des biens pour lesquels ils n'existent aucun titre de propriété publié au livre foncier.

OUIË l'exposé de M. le Maire et la communication d'une synthèse de la réglementation applicable

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1123-1 du CGPPP, la commune a établi une liste de parcelles susceptibles de rentrer dans le champ d'application des biens sans maître, après les recherches effectuées.

DOSSIER N°	Informations Parcelles							Informations Propriétaires		
	Livre Foncier Parcelle Non Inscrite (PNI)	N° Propr. Cadastre	Section	Parcelle	Contenance m²	Lieu dit	Nature de culture	Civilité	Nom - Prénom Propriétaire	Qualité
1	PNI	A00004	6	133	1403	Molsheimer Berg	BT 03	M.	ADAM Joseph	Propriétaire
2	PNI	A00009	4	251	837	Jesselsberg	L FRICH 01	M.	AGRAM Louis	Propriétaire
2	PNI	A00009	4	251	837	Jesselsberg	L FRICH 01	M.	BRETIN Jean-Louis	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
3		A00016	3	180	475	Autal	T 02	M.	APFEL Joseph	Propriétaire
3		A00016	3	180	475	Autal	T 02	Mme	THEURING Hélène ép. APFEL	Propriétaire
4	PNI	B00018	9	204	185	Gesetz	VI 02	M.	BEUTEL Alphonse	Propriétaire
4	PNI	B00018	9	204	185	Gesetz	VI 02	M.	BEUTEL Charles	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
5		B00041	4	95	488	Holzberg	VI 02	Mme	BOHN Marie	Propriétaire
5		B00041	4	95	488	Holzberg	VI 02	Mme	SCHOETTEL Emile Charles née BOHN Marie	Gérant, Mandataire, Gestionnaire

6		B00055	6	152	575	Molsheimer Berg	BT ACACIAS 02	M.	BUCHMANN Auguste	Propriétaire
6		B00055	6	152	575	Molsheimer Berg	BT ACACIAS 02	Mme	ERNWEIN Elise Louise ép. BUCHMANN	Propriétaire
6		B00055	9	81	631	Buehl	T 02	M.	BUCHMANN Auguste	Propriétaire
6		B00055	9	81	631	Buehl	T 02	Mme	ERNWEIN Elise Louise ép. BUCHMANN	Propriétaire
7	PNI	C00008	6	173	250	Molsheimer Berg	BT 03	M.	CHRIST Armand, fils de Joseph	Propriétaire
8	PNI	C00012	6	191	878	Kalter Brunnen	P 03	Mme	CHRIST Marie Anne	Propriétaire
9		C00063	5	156	571	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	CHRIST Ignace, fils d'Ignace	Propriétaire
9		C00063	5	156	571	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	VETTER Antoine Auguste	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
10		D00084	5	133	841	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	DIETRICH Joseph, fils de Michel	Propriétaire
10		D00084	5	133	841	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	VETTER Antoine Auguste	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
11		D00030	5	142	1054	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	DREYFUSS Salomon	Propriétaire
11		D00030	5	142	1054	Jesselsberg	P PATURAGE 04	Mme	GROSS Léonie ép. DREYFUSS	Propriétaire
12		D00085	5	128	931	Jesselsberg	P PATURAGE 04	Mme	DISCHLER Marie ép. BRAUN	Propriétaire
12		D00085	5	128	931	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	BRAUN Charles	Propriétaire
12		D00085	5	128	931	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	VETTER Antoine Auguste	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
13	PNI	E00053	3	241	751	Avolsheimer Berg	VI 02	M.	ESCHBACH Antoine	Propriétaire
14		F00052	5	4	986	Tal Beim Erdweg	BT 03	M.	FLECKSTEINER Alfred	Propriétaire
14		F00052	5	4	986	Tal Beim Erdweg	BT 03	Mme	FLUCK Marie Juliette ép. FLECKSTEINER	Propriétaire
14		F00052	6	97	1008	Erdweg	BT ACACIAS 02	M.	FLECKSTEINER Alfred	Propriétaire
14		F00052	6	97	1008	Erdweg	BT ACACIAS 02	Mme	FLUCK Marie Juliette ép. FLECKSTEINER	Propriétaire
15	PNI	F00060	6	124	3622	Molsheim Berg	P PATURAGE 04	Mme	FRIEDEL Joseph	Propriétaire
16		G00030	11	247	14	Strang	T 02	M.	GUTLEBER Joseph	Propriétaire
16		G00030	11	247	14	Strang	T 02	M.	GERBER Joseph	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
17		G00090	5	127	547	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	GOETZ Maurice	Propriétaire

17		G00090	5	127	547	Jesselsberg	P PATURAGE 04	Mme	ROSIN Françoise ép. GOETZ	Propriétaire
17		G00090	5	127	547	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	VETTER Antoine Auguste	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
18	PNI	H00015	4	188	1410	Autal	VI 02	M.	HERMANN Jacques	Propriétaire
19		H00032	5	117	1497	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	HUBER Maurice	Propriétaire
19		H00032	5	117	1497	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	VETTER Antoine Auguste	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
20		H00036	3	270	425	Avolsheimer Berg	L FRICH 01	Mme	HERMANN Louise ép. HUMMEL	Propriétaire
20		H00036	3	270	425	Avolsheimer Berg	L FRICH 01	Mme	HOLLAND Anne	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
21		H00061	4	228	2171	Autal	BT ACACIAS 02	Mme	HOERTER Marie	Propriétaire
22		J00031	5	105	757	Jesselsberg	P PATURAGE 04	Mme	JOST Catherine ép. AGRAM	Propriétaire
22		J00031	5	105	757	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	BRETIN Jean-Louis	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
23		K00014	8	305	661	Holzbrunnen	VE 03	M.	KAUFFMANN Gaston, fils de Paul	Propriétaire
23		K00014	8	305	661	Holzbrunnen	VE 03	Mme	RUB Florentine ép. KAUFFMANN	Propriétaire
23		K00014	1	71	283	Village	J	M.	KAUFFMANN Gaston, fils de Paul	Propriétaire
23		K00014	1	71	283	Village	J	Mme	RUB Florentine ép. KAUFFMANN	Propriétaire
24		K00036	7	34	385	Linsenblaeser	BT ACACIAS 02	M.	KIEFFER Aloyse	Propriétaire
24		K00036	7	34	385	Linsenblaeser	BT ACACIAS 02	Mme	FEFFER Marie Joséphine ép. KIEFFER	Propriétaire
25		K00039	7	91	570	First	BT 03	M.	KIEFFER Marcel	Propriétaire
26		K00085	8	314	480	Holzbrunnen	P 03	Mme	KIEFFER Joséphine ép. CASPAR	Propriétaire
27		M00003	13	32	1296	Erdweg	P 03	M.	MAEHREL Joseph Jacques	Propriétaire
27		M00003	13	32	1296	Erdweg	P 03	Mme	MAEHREL Bernadette Thérèse ép. TRAPPLER	Propriétaire
28		M00008	7	54	489	Linsenblaeser	BT 03	M.	MAEHREL Louis	Propriétaire
29		M00012	7	363	725	Oberbirken	BT ACACIA 02	M.	MAEHREL Victor	Propriétaire
29		M00012	7	363	725	Oberbirken	BT ACACIA 02	Mme	STEPHAN Barbe ép. MAEHREL	Propriétaire
30	PNI	M00025	6	153	576	Molsheimer Berg	BT ACACIAS 02	M.	METZGER Joseph	Propriétaire

30	PNI	M00025	6	153	576	Molsheimer Berg	BT ACACIAS 02	Mme	AGRAM Marie Anne ép. METZGER	Propriétaire
31		M00062	8	175	461	Scheracker	P 02	M.	MATHIS Jean Paul	Propriétaire
32		R00013	3	296	473	Marker	VE 03	M.	REGENASS Robert	Propriétaire
33		R00033	7	112	616	Offner	BT 03	M.	RUB Emile	Propriétaire
34	PNI	R00035	7	118	823	Offner	T 04	M.	RUB Joseph	Propriétaire
34	PNI	R00035	7	118	823	Offner	T 04	M.	RUB Emile	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
35		R00054	3	273	2254	Marker	VE 03	Mme	RIEDEL Madeleine Ariane ép. DE BORTOLI	Propriétaire
35		R00054	3	273	2254	Marker	VE 03	M.	DIEBOLD Gérard	Propriétaire
35		R00054	3	273	2254	Marker	VE 03	Mme	WIETH Marie Thérèse ép. DIEBOLD	Propriétaire
36	PNI	S00030	5	149	1554	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	SCHMAUCH Georges	Propriétaire
36	PNI	S00030	5	149	1554	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	SCHMAUCH Joseph	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
37	PNI	S00044	6	118	541	Molsheimer Berg	BT 03	M.	SCHNEIDER Joseph	Propriétaire
38		J00033	6	52	1647	Tal	BT 02	Mme	JACOB Lucienne Marie ép. CHADELAUD	Propriétaire
39		T00005	4	237	957	Autal	BT ACACIA 02	M.	TRAPPLER Georges Lucien, fils de Louis	Propriétaire
39		T00005	4	237	957	Autal	BT ACACIA 02	M.	MEYER Alphonse	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
39		T00005	7	18	2679	Dangolsheimer Berg	BT ACACIA 02	M.	TRAPPLER Georges Lucien, fils de Louis	Propriétaire
39		T00005	7	18	2679	Dangolsheimer Berg	BT ACACIA 02	M.	MEYER Alphonse	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
40		Z00010	6	126	428	Molsheimer Berg	BT 03	M.	ZERR Georges	Propriétaire
40		Z00010	6	126	428	Molsheimer Berg	BT 03	Mme	ZERR Augustine ép. ZERR	Propriétaire
40		Z00010	6	161	831	Molsheimer Berg	BT ACACIA 02	M.	ZERR Georges	Propriétaire
40		Z00010	6	161	831	Molsheimer Berg	BT ACACIA 02	Mme	ZERR Augustine ép. ZERR	Propriétaire
41		S00050	4	258	2404	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	BLUM Caroline	Propriétaire
42		S00110	14	17	681	Traenheimer Weg	VI 02	Mme	SIEFFERT Marie Anne	Propriétaire
43		E00007	8	166	699	Scheracker	VI 02	M.	EDEL Albert	Propriétaire

43		E00007	8	166	699	Scheracker	VI 02	M.	EDEL Jean-Paul	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
44		B00003	4	82	741	Holzberg	VI 02	M.	BARBALENI Roland, fils d'Alfred Pierre	Propriétaire
45		M00087	5	106	919	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	MULLER Marie Annelise ép. RAMM	Propriétaire
46	PNI	R00027	5	150	510	Jesselsberg	P PATURAGE 04	M.	ROSIN Joseph, fils d'Antoine	Propriétaire
47		B00104	5	95	904	Jesselsberg	P PATURAGE 04	Mme	VELTEN Mathe Madeleine ép. HUBER	Gérant, Mandataire, Gestionnaire
48		D00021	9	147	1805	FELLACKER	T 03	M.	DIETRICH Joseph	Propriétaire
49		S00019	4	148	1811	Holzberg	P	M.	SCHAEFFER Philippe fils	Propriétaire
49		S00019	4	148	1811	Holzberg	P	M.	SCHAEFFER Philippe fils	Propriétaire
50		S00161	7	175	330	Singgesetz	VI 03	M.	SCHMITT Marcel	Propriétaire
50		S00161	7	175	330	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Gaston fils de Paul	Propriétaire
50		S00161	7	175	330	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Roger	Propriétaire
50		S00161	7	175	330	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Jean Gilbert	Propriétaire
50		S00161	7	175	330	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Joseph Donath	Propriétaire
50		S00161	7	175	330	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Adrien	Propriétaire
50		S00161	7	178	416	Singgesetz	VI 03	M.	SCHMITT Marcel	Propriétaire
50		S00161	7	178	416	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Gaston fils de Paul	Propriétaire
50		S00161	7	178	416	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Roger	Propriétaire
50		S00161	7	178	416	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Jean Gilbert	Propriétaire
50		S00161	7	178	416	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Joseph Donath	Propriétaire
50		S00161	7	178	416	Singgesetz	VI 03	M.	KAUFFMANN Adrien	Propriétaire
51		E00017	3	73	787	Sand	BT 03 - VE 02	M.	EDEL Marie Alphonse	Propriétaire
51		E00017	6	47	1313	Dangolsheimer Berg	BT 02	M.	EDEL Marie Alphonse	Propriétaire
51		E00017	7	38	1794	Linsenblaeser	BT 02	M.	EDEL Marie Alphonse	Propriétaire

CONSIDERANT la délibération de la Commission Communale des Impôts Directs N° 03/01/2017 en date du 21 juin 2017

ET APRES en avoir délibéré,

EMET

Un avis favorable pour la mise en œuvre du régime juridique des Biens sans Maître situés sur notre territoire communal (Tranche N° 2) conformément au tableau des parcelles énoncées ci-dessus.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de faire procéder à la mise en application de la procédure et de procéder aux diverses consultations.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX